



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.747.2-0

BIOMOL 1 / 98

Notification  
aux Etats parties à l'Accord instituant  
la Conférence européenne de biologie moléculaire,  
fait à Genève le 13 février 1969

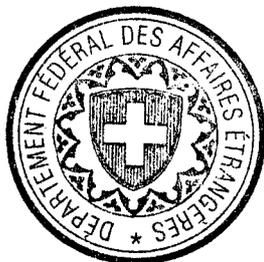
---

***Adhésion de la République de Croatie***

Le 2 mars 1998, conformément à la décision de la Conférence européenne de biologie moléculaire, prise le 8 décembre 1992 en application de l'article III, paragraphe 2, de l'Accord, la République de Croatie a déposé son instrument d'adhésion à l'Accord auprès du Gouvernement suisse.

Conformément à son article XI, paragraphe 4b, l'Accord est entré en vigueur pour la République de Croatie le 2 mars 1998.

La présente notification est adressée aux Etats signataires et adhérents, en application de l'article XI, paragraphe 7, de l'Accord.



Berne, le 6 mars 1998